


# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2005/2248(INI)</a>	Procédure terminée
Modèle social européen pour le futur		
Sujet		
4 Cohésion économique, sociale et territoriale		
4.10 Politique sociale, charte et protocole social		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		23/01/2006
		PPE-DE <a href="#">SILVA PENEDA José Albino</a>	23/01/2006
		PSE <a href="#">DE ROSSA Proinsias</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		23/11/2005
	PSE <a href="#">BOZKURT Emine</a>		
	<b>INTA</b> Commerce international		23/11/2005
		ALDE <a href="#">CHIESA Giulietto</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
13/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0238/2006</a>	
05/09/2006	Débat en plénière		
06/09/2006	Résultat du vote au parlement		
06/09/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0340/2006</a>	Résumé
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/32450

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE367.963</a>	01/03/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE367.964</a>	11/04/2006	EP	
Avis de la commission	INTA	<a href="#">PE369.964</a>	20/04/2006	EP	
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE371.763</a>	02/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE374.256</a>	24/05/2006	EP	
Avis de la commission	ITRE	<a href="#">PE370.207</a>	02/06/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0238/2006</a>	13/07/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0340/2006</a>	06/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)4772	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)4861</a>	15/11/2006	EC	

## Modèle social européen pour le futur

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par ses co-rapporteurs, José SILVA PENEDA (PPE-DE, PT) et Proinsias DE ROSSA (PSE, IE), concernant un modèle social européen pour l'avenir. Le rapport met en exergue le concept de modèle social européen et souligne la nécessité absolue de réformer ce concept afin de relever les défis que pose la société actuelle, sans toutefois adoucir l'ensemble de valeurs communes qui en forment l'essence.

La commission souligne que depuis soixante ans, l'ensemble de ces valeurs communes «permet à l'Union européenne en croissance de se transformer en un espace de prospérité économique et de justice sociale accrues». Elle ajoute que si elles sont bien conçues, les politiques sociales ne devraient pas être considérées comme un coût mais comme un facteur positif dans la croissance économique de l'UE. Même si les États membres disposent de systèmes sociaux différents et ont transposé ces valeurs de diverses manières, tous «souhaitent atteindre un équilibre qui résulte de la relation dynamique d'interdépendance entre la croissance économique et la solidarité sociale, ce qui se traduit dans le modèle social européen sous la forme d'une unité de valeurs dans une diversité de systèmes».

Les députés européens soulignent la nécessité de préserver et de renforcer ce modèle et le niveau élevé déjà atteint en matière de normes sociales. Mais ils insistent également sur le fait qu'il n'existe «aucun autre choix» que de réformer d'urgence les systèmes économiques et sociaux «incapables de relever les défis de l'efficacité et du développement socialement durable, de l'évolution démographique, de la mondialisation et de la révolution des technologies de l'information». Le rapport affirme en outre la nécessité de renouveler l'engagement de l'Union européenne en faveur d'une Europe sociale comme primordiale pour rétablir la confiance des citoyens dans le «projet européen», synonyme d'emploi, de croissance et de prospérité.

La commission souligne que, même si la politique sociale et de l'emploi continue de relever, pour l'essentiel, de la compétence nationale, l'Union européenne doit établir un cadre économique et social plus solide en vue de permettre aux États membres d'appliquer les réformes nécessaires au niveau national. La Commission a été invitée à prendre de nouvelles initiatives en vue de parachever le marché intérieur, «en tenant compte de la nécessité d'éviter tout nivellement par le bas en matière de normes sociales, liées à la consommation ou à l'environnement». Il lui a en outre été demandé d'intégrer la dimension sociale dans ses analyses d'impact conformément à la clause sociale, prévue dans le projet de traité constitutionnel.

Les députés européens reconnaissent les avantages des systèmes de «flexicurité» comme un moyen de «favoriser la conciliation entre la vie privée et le travail et les concepts de cycles de la vie active». Ils soulignent que, dans ce cadre, la création et le maintien de mécanismes de protection sociale adéquats sont «un préalable indispensable à la flexibilité, du fait qu'ainsi, une ferme protection est assurée contre les licenciements abusifs».

Parmi les autres points soulevés dans le rapport, la commission exprime sa déception quant au fait que nombre d'États membres sont encore très éloignés des objectifs de la stratégie de Lisbonne; en particulier, les objectifs spécifiques fixés pour l'emploi, notamment des femmes et des jeunes, l'investissement dans la R&D, la garde d'enfants et l'éducation et la formation tout au long de la vie. Elle demande également aux États membres d'engager des réformes afin de garantir la viabilité financière des systèmes sociaux nationaux, sans nuire aux droits acquis, au soutien mutuel et à la solidarité entre générations. La commission appelle de ses vœux une amélioration de la coordination des politiques fiscales des États membres, afin de couper court à une concurrence néfaste au niveau de la fiscalité, de garantir un financement durable de la

protection sociale et de rendre la politique fiscale plus compatible avec l'emploi. Les États membres sont également priés d'utiliser les fonds communautaires, comme les Fonds structurels, de façon plus efficace en vue de cofinancer des réformes nationales. Enfin, le rapport stipule que toute réforme réussie des régimes sociaux devrait associer l'ensemble des parties intéressées, en particulier les partenaires sociaux, et demande que le dialogue social soit relancé à tous les niveaux.

## Modèle social européen pour le futur

---

En adoptant le rapport d'initiative de José SILVA PENNEDA (PPE-DE, PT) et Proinsias De ROSSA (PSE, IE) par 507 voix pour, 113 contre et 42 abstentions, le Parlement européen souligne la nécessité de préserver et de renforcer les valeurs associées au modèle social européen - égalité, solidarité, droits et responsabilités individuels, non-discrimination et redistribution avec un accès de tous les citoyens à des services publics de grande qualité - et le niveau élevé déjà atteint en matière de normes sociales. Les députés sont convaincus qu'il n'existe aucun autre choix que de réformer d'urgence les systèmes économiques et sociaux incapables de relever les défis de l'efficacité et du développement socialement durable, du changement démographique, de la mondialisation et de la révolution des technologies de l'information. Il convient en outre de renouveler l'engagement de l'UE en faveur d'une Europe sociale afin de rétablir la confiance du citoyen dans le projet européen, synonyme d'emplois, de croissance et de prospérité.

Les députés sont pleinement conscients que la politique sociale et de l'emploi continue de relever, pour l'essentiel, de la compétence nationale, mais soulignent que l'Union européenne possède également des compétences en la matière et qu'elle doit établir un cadre économique et social plus solide permettant aux États membres d'appliquer les réformes nécessaires au niveau national, en fonction de leur propre situation économique, sociale et politique. Ils recommandent aux États membres d'approfondir la coopération et l'échange de meilleures pratiques au travers de la méthode ouverte de coordination renforcée qui pourrait constituer un instrument efficace d'élaboration des politiques dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale, de l'exclusion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des pensions et des soins de santé.

Le rapport invite la Commission et le Conseil à respecter "le triangle équilatéral initial de la stratégie de Lisbonne" et à développer une approche plus équilibrée entre la coordination économique, d'une part, et la politique d'emploi et de protection sociale, d'autre part. Constatant que les objectifs de Lisbonne sont loin d'être réalisés, il appelle de nouveau les États membres à s'efforcer d'atteindre en particulier les objectifs spécifiques fixés pour l'emploi, notamment des femmes et des jeunes, l'investissement dans la R&D, la garde d'enfants et l'éducation et la formation tout au long de la vie.

La Commission est pour sa part invitée à :

- démocratiser la méthode ouverte de coordination en veillant à ce que non seulement le Parlement européen, mais aussi les parlements nationaux participent pleinement à la fixation et à la réalisation d'objectifs par les gouvernements nationaux ;
- prendre de nouvelles initiatives en vue de parachever le marché intérieur en tenant compte de la nécessité d'éviter tout nivellement par le bas en matière de normes sociales, liées à la protection des consommateurs ou à l'environnement ;
- promouvoir la création et le développement des PME. ;
- respecter l'économie sociale, clé de voûte du modèle social européen, ainsi qu'à mettre en place un statut de la mutualité européenne et de l'association européenne.

Les députés reconnaissent les avantages des systèmes de la "flexicurité" que les États membres devraient adopter en fonction de leur situation en vue de favoriser la conciliation entre la vie privée et le travail et les concepts de cycles de la vie active. Ils appellent également à un vaste débat sur le droit à une pension décente pour chacun.

Les États membres sont invités à engager des réformes afin de garantir la viabilité financière des systèmes sociaux nationaux, sans nuire aux droits acquis, au soutien mutuel et à la solidarité entre générations. Les députés appellent de leurs vœux une amélioration de la coordination des politiques fiscales des États membres, afin de couper court à une concurrence néfaste au niveau de la fiscalité. Ils soulignent également la nécessité de renforcer les Fonds structurels et de cohésion et appellent les États membres à utiliser ces fonds de façon plus efficace en vue de cofinancer des réformes nationales.

Les députés rappellent que les services d'intérêt général (SIG) et les SIEG sont des composantes essentielles du modèle social européen et sont fondamentaux pour la fourniture universelle de services de santé, d'éducation, de transports publics, d'eau et d'énergie à tous les citoyens; ils estiment indispensable que les SIG et les SIEG soient pris en compte dans le cadre de la réforme des systèmes sociaux de l'Union européenne.

Enfin le rapport souligne que le dialogue social, sous ses diverses formes, est un élément essentiel des traditions des États membres et que, conformément aux pratiques et aux usages nationaux, toute réforme réussie des régimes sociaux devrait associer l'ensemble des parties intéressées, en particulier les partenaires sociaux, et demande que le dialogue social à tous les niveaux, tant national qu'euro-péen, soit relancé.